



## Ce qu'on peu encourir pour un vol

Par **Jujuae**, le **05/11/2018** à **21:53**

Bonsoir, je me permet de venir vers vous car j'ai une question. Voilà j'ai mon copain il y a deux qui avait des amis ( il ne les côtoie plus) ces amis là sont venu le chercher un soir ils lui on dis « on va se promener » mon copain les a donc suivit arriver dans un petit village un des garçons a repéré une maison abandonnée, un des gars a voulu ouvrir la porte de la maison il n'y est pas arriver il a donc dis à mon copain et les 2 autres gars « je reviens je vais chercher quelque chose chez moi pour ouvrir » mon copain lui a clairement dit que ce n'était pas une bonne idée sauf que le gars en a fais qu'a Sa tête. Il a donc était chez lui et à ramener un truc pour ouvrir la porte ils sont rentré dans la maison cette maison n'était pas abandonné il y avait des meubles et des objets ainsi que des vêtements. Les 3 gars et mon copain on donc vole des affaires... ils sont retourné chez eux je précise que mon copain était en famille d'accueil avec un autre gars qui a également participer au vol. La dame de la famille d'accueil a découvert un sac rempli de vêtement mon copain s'est donc dénoncé les gendarmes sont venu chez sa famille d'accueil il a expliqué aux gendarme qu'il s'en voulait. Au jour d'aujourd'hui il na comis aucun autre acte de vol il travail. Cet affaire date de deux ans il a reçut une convocation. J'aimerais donc savoir ce qu'il encourt sachant qu'il n'a voler ni avant ni après l'acte comis. Il s'est également dénoncé par contre les 3 gars qui était avec lui on continue les vols , trafic de stupéfiants plein d'autres choses comme ça. Je m'inquiete Vraiment... j'aimerais un avis ce qu'il peu encourir.

Par **Visiteur**, le **05/11/2018** à **22:19**

Bonjour

Ne pas avoir volé à nouveau depuis ne constitue pas une circonstance atténuante.

Travailler est en revanche le signe d'une volonté de réinsertion ou d'insertion.

Le vol est passible de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. Esperez donc pour lui une peine avec sursis.

Vous ne dites pas s'il était majeur au moment des faits ?